

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **AGGLO PAYS D'ISSOIRE (ISSOIRE COMMUNAUTE)**

- (1) Demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À **ISSOIRE**, le **20/04/2017**

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Le Président: M. BACQUET Jean-Paul



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À

le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
PUY-DE-DOME

commune
ISSOIRE

section **AO** feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : **(178) AO 274_Y15335.02**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
ISSOIRE COMMUNAUTE

propriétaire(s) après modification
OPHIS
AGGLO PAYS D'ISSOIRE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SELARL GEOVAL
3 Rue Yves Lamourdedieu
63504 ISSOIRE Cedex
Tel : 04 73 89 15 75 - Fax : 04 73 89 02 82

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
Respect du format DA numérique	
<input type="checkbox"/>	

N° 6463 N - 2011 01 37450 RD - (SDNC-DGFP-941) - Novembre 2011

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 063-200070407-20171018-ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

23024

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
 Reçu en préfecture le 11/10/2017
 Affiché le **SLO**
 ID : 063-200070407-20171011-2017_09_29-DE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		arpentage	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE		
		ha	a	ca						ha	a	ca	ha	a					ca	ha	a
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
A0	274	7	02	A0	291	A1	OPHIS		2	01	S. graphique	196	Compensation	5							
				A0	292	B1	AGGLO PAYS D'ISSOIRE		5	01		490		11							
											Total : 686		Total : 16								
A0	276	1	31	A0	293	A2	OPHIS		18	28	S. graphique	1832	Compensation	-3							
				A0	294	B	AGGLO PAYS D'ISSOIRE		1	13		11378		-22							
											Total : 13210		Ecart Cadastre : -1	Total : -25							
											Ecart Cadastre Total : -1										
											LOT SGC	Comp	SArp								
											A1	201	0	201					A1		
											A2	1829	-1	1828					A2		
												2030	-1	2029					2029		
TOTAL		1	38	87	TOTAL				1	38	86										

À Vérifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

Commune :
ISSOIRE (178)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2302H
Document vérifié et numéroté le 09/06/2017
A CDIF ISSOIRE
Par ALLEMAND-Hubert
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Centre des Impôts foncier de :
ISSOIRE
Centre Des Finances Publiques
3 Boulevard Léon Blum

63506 ISSOIRE
Téléphone : 04 73 89 76 23
Fax : 04 73 89 46 86
cdif.issuire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture

Affiché le

ID : 063-200070407-20171011-2020/03/1980

Section 11/10 AO 17

Feuille(s) : 000 AO 01

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 09/06/2017

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GEOVAL GOUTTEBARGE(2)

Réf. :

Le 20/04/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 13/06/2017

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL GEOVAL

SF1702424442

DESIGNATION DES PROPRIETES

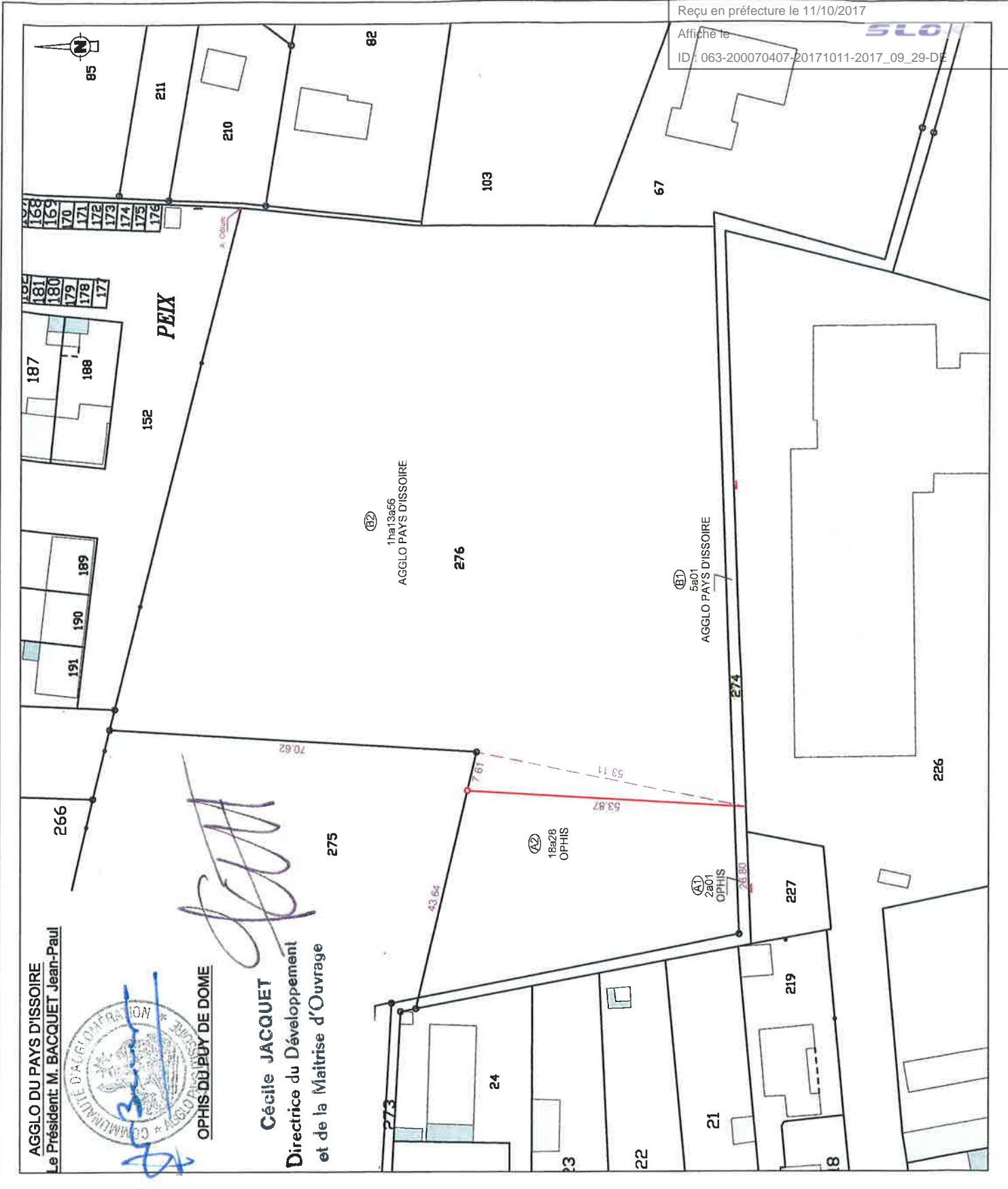
Département : 063

Commune : 178

ISSOIRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AO	0274			PEIX	0ha07a02ca		178 0002302	AO	0291	0ha02a01ca
							178 0002302	AO	0292	0ha05a01ca
AO	0276			29 RTE DE SAINT-GERMAIN	1ha31a85ca		178 0002302	AO	0293	0ha18a28ca
							178 0002302	AO	0294	1ha13a56ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Commune : 63178
ISSOIRE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/04/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité avec le plan ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé en 2014, par Mme RANNOU Armelle Géomètre-Expert à ISSOIRE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A ISSOIRE, le 19/04/2017
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. GOUTTEBARGE Philippe
Géomètre-Expert à ISSOIRE
Date : 20/04/2017
Signature :

NRF61 : Y 15335.02/Cc
(1)ayer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plan.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est différent du propriétaire (meubles, encre imprimant qualifiés de l'architecte expert).